

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 178-2 Réalisation dans les 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19^e arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (10 PLA-I, 8 PLUS et 2 PLS) par AXIMO – Prêts PLUS et PLAI garantis par la Ville (815 944 euros)

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLA-I à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements PLA-I et 8 logements PLUS situés dans les 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19^e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 26, rue d'Enghien, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	49 286 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 26, rue d'Enghien, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	44 351 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 78 rue Legendre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	20 727 euros
Durée totale :	40 ans

Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 78 rue Legendre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	24 188 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 61 bis Avenue Mozart, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	22 334 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 61 bis Avenue Mozart, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	30 119 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 3 passage du Roi d'Alger, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	27 834 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 3 passage du Roi d'Alger, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	36 677 euros
Durée totale :	50 ans

Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 9 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 83 Avenue du Docteur Arnold Netter, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	24 275 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 10 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 83 Avenue du Docteur Arnold Netter, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	28 668 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 11 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 14 bis Rue Oudry, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	19 208 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 12 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 14 bis Rue Oudry, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	21 458 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 13 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 153/157 Rue du Faubourg Saint-Antoine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	25 363 euros
Durée totale :	40 ans

Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 14 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 153/157 Rue du Faubourg Saint-Antoine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	33 191 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 15 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création de deux logements PLAI situé 17 Rue des Bluets, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	29 633 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 16 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création de deux logements PLAI situés 17 Rue des Bluets, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	40 919 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 17 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 34 Rue du général Guilhem, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	26 040 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 18 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 34 Rue du général Guilhem, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	28 808 euros
Durée totale :	50 ans

Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0.2 %) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 19 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 78 Rue Legendre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	15 342 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 20 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 78 Rue Legendre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	14 359 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 21 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 62 bis Avenue Mozart, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	19 839 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 22 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 62 bis Avenue Mozart, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	31 810 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 23 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création de deux logements PLUS situés 17 Rue des Bluets, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	25 859 euros
Durée totale :	40 ans

Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 24 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts de deux logements PLUS situés 17 Rue des Bluets, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	42 453 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 25 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 2 Rue Hassard, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	15 169 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 26 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 2 Rue Hassard, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	13 425 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 27 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 34 Rue du général Guilhem, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	7 454 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 28 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 34 Rue du général Guilhem, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	12 134 euros
Durée totale :	50 ans

Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 29 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création de deux logements PLUS situés 88- 90 Rue des Cévennes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	32 663 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 30 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par AXIMO, destiné à financer la création de deux logements PLUS situés 88- 90 Rue des Cévennes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	52 358 euros
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 31 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 32 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 33 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 30 de la présente délibération et à signer avec AXIMO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 34 : Les montants et conditions définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO